

CANDIDATEZ AVANT LE 31/10

MON PROJET
INNOVANT
BY CAISSE D'ÉPARGNE

**Vous portez un projet
INNOVANT au service des
personnes en SITUATION DE HANDICAP ?**

12 prix d'une valeur de 5 000 € chacun !

Défendez votre projet en cliquant ici



REGLEMENT

Article 1 - Organisateur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

Organise dans le cadre de **Mon Projet Innovant**, un appel à projets intitulé :

« L'innovation au service des personnes en situation de handicap en Bretagne & Pays de la Loire ».

Créé en 2010, **Mon Projet Innovant** est dédié aux entreprises et associations développant leur projet sur les territoires Bretagne et Pays de la Loire. Pour sa 8^{ème} édition, Mon Projet Innovant 2021 portera sur l'innovation au service des personnes en situation de handicap en Bretagne et Pays de la Loire.

Ce nouvel appel à projets soutiendra les projets innovants de l'ensemble des structures qui font émerger des solutions innovantes au service des personnes en situation de handicap, pour répondre à des besoins non satisfaits sur le territoire.

Il sera ouvert aux associations, fondations, aux start-up et aux entreprises des deux régions.

Principaux objectifs :

Accompagner les innovations technologiques et sociales, portant sur de nouveaux services, nouvelles prestations pour favoriser le quotidien des

personnes en situation de handicap, défendre l'inclusion et changer notre environnement pour qu'il soit adapté à tous, dans tous les domaines :

- ✚ Santé
- ✚ Education
- ✚ Insertion
- ✚ Culture
- ✚ Mobilité
- ✚ Vie professionnelle
- ✚ Accompagnement
- ✚ Vieillesse

Pour cette nouvelle édition de **Mon Projet Innovant**, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire associe à cet appel à projets les acteurs de l'Innovation des territoires représentés par les Technopoles des régions Bretagne et Pays de la Loire ainsi que des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire se réserve le droit de modifier le Règlement, si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent, par voie d'avenant porté à la connaissance du public via le même support que le présent Règlement. Lesdites modifications seront réputées acceptées par les Participants.

Article 2 – Période de participation

L'appel à projets se déroulera du 01 septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Article 3 – Critères de recevabilité des projets

Les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- ✚ Le candidat doit être une entreprise, une Start up, une association ou fondation immatriculée (SIRET)
- ✚ Projet présentant une innovation technologique ou sociale au service des personnes en situation de handicap et répondant aux objectifs décrits précédemment.
- ✚ Projet ayant une dimension financière et de développement.
- ✚ Projet ayant une dimension environnementale et sociale.
- ✚ Faisabilité technique et maturité du projet (POC validé pour les Start-up)

Article 4 – Conditions de participation

- ✚ La participation est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à sa clientèle.

- ✚ Les frais inhérents ou induits par la participation à l'appel à projet (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.
- ✚ Il n'est pas nécessaire d'être client de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour présenter un projet.
- ✚ Un même candidat ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée du Concours.
- ✚ Les entités récompensées - ou leurs filiales - lors des 3 dernières éditions de l'appel à projets de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ne sont pas autorisées à participer.
- ✚ La réalisation du projet démarrera sur le territoire des régions administratives Bretagne et Pays de la Loire.
- ✚ En candidatant à l'appel à projet, les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans l'année du versement, afin d'apprécier les conditions de réalisation et les impacts du projet.
- ✚ La participation à Mon Projet Innovant implique, pour toutes les structures candidates, la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement consultable pendant toute la durée du Concours sur le site internet <https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr> ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 – Candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé sur le site internet :
<https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr>

Les structures candidates joindront à leur dossier :

- ✚ Un pitch vidéo d'une durée d'1 minute maximum aux formats MP4, MOV, MKV, AVI présentant le projet,
- ✚ Le bilan comptable du dernier exercice (si existant),
- ✚ Le plan de financement du projet,

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pourra demander au candidat de produire des pièces complémentaires.

Le dossier de candidature sera transmis au plus tard le 31 octobre 2021 minuit.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Article 6 – Dotation

La dotation financière de l'appel à projets est de **60 000 €**.

Elle récompensera **12 lauréats** pour un montant unitaire de **5 000€**.

Les prix seront répartis comme suit :

- 9 prix départementaux de 5 000 € (1 prix par département),
- 1 prix de l'Entrepreneuriat Féminin Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire de 5 000 €,
- 1 prix Collaborateurs de 5 000 €,
- 1 prix Sociétaire de 5000 €.

Une structure ne peut obtenir qu'un seul prix.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre des candidatures ou de la qualité des dossiers.

Article 7 – Organisation des jurys

La sélection des projets sera effectuée par des jurys départementaux composés d'administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et des représentants des Partenaires de l'appel à projets.

Les jurys se tiendront courant novembre 2021.

Article 8 – Décisions des jurys

Les jurys sont souverains et leurs décisions seront sans appel.

Article 9 – Attribution des prix

L'attribution des prix sera réalisée de la façon suivante :

- ✚ Les prix départementaux seront attribués par les jurys départementaux composés d'administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) du département, de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et des représentants des partenaires.
- ✚ Le prix Entrepreneuriat Féminin Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera attribué par des administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne (SLE), et des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.
- ✚ Le prix Sociétaire sera attribué par les sociétaires des 14 Sociétés Locales d'Épargne.
- ✚ Le prix Collaborateurs sera attribué par les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Une réponse écrite, par mail, sera adressée à chaque responsable des structures ayant concouru.

Article 10 – Remise des prix

La remise des prix aux lauréats sera organisée dans le cadre d'un événement dans chaque département au cours du mois de décembre 2021. Les lauréats de Mon Projet Innovant s'engagent à être présents le jour de la remise pour recevoir leur trophée.

Article 11 – Communication / diffusion de l'information / presse

Les informations mentionnées dans le dossier de candidature sont transmises aux membres des jurys. Toute personne ayant eu à connaître des informations relatives à l'activité du candidat est soumise à une obligation stricte de confidentialité. Le contenu des dossiers restera confidentiel.

Les lauréats autorisent la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à utiliser le nom, l'image et leur marque et tout média émis dans le cadre de l'appel à projets ou de la remise des prix tout élément par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués) ainsi qu'à l'occasion de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l'entreprise et de ses produits par tous médias et supports.

Les personnes physiques participantes aux projets lauréats consentent à ce que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire utilise leur nom et leur image aux mêmes fins.

Article 12 – Force majeure – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, à savoir d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre agence/centre d'affaires.
Délégué à la Protection de Données : dpo@cebpl.caisse-epargne.fr

Article 14 – Consultation du Règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/conseils/participez-a-l-appel-a-projet-2021/>

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'appel à projets : monprojetinnovant@cebpl.caisse-epargne.fr.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 15 – Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Tout litige né à l'occasion de cet appel à projets et non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social du défendeur.